

VIDE GRENIER 2025

ORGANISE PAR LES BENEVOLES DE L'ABP SAINT MEDARD FOOTBALL

LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2025 – LA PLAINE DES BORDS DE JALLE –
33160 SAINT MEDARD EN JALLES

FICHE D'INSCRIPTION

Numéro de dossier :

TARIFS DES EMPLACEMENTS VIDE GRENIER

Emplacement minimum – 5 ml - tarif = 15 €

.....place(s) de 5 ml = X 15€ =

Pour vous inscrire:

- ✓ Compléter et signer la fiche d'inscription
- ✓ Joindre un règlement par chèque à l'ordre de l'ABP
- ✓ Copie recto/verso de la carte d'identité

Renseignements et réservations: abp.videgrenier@gmail.com / 06.14.14.88.61 ou 07.82.45.9616

Les dossiers peuvent être renvoyés par mail à l'adresse ci-dessous ou déposés dans la
boîte à lettres du club : **Monsieur Le diabat**

Vide grenier A.B.P 3 rue Sieyès 33160 SAINT MEDARD EN JALLES.

Les dossiers incomplets ne seront pas enregistrés et validés.

Je soussigné (e):

Nom : Prénom :

Né(e) le À

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone(s) :

@ :

Titulaire de la pièce d'identité n°

Délivrée le à

Déclare sur l'honneur (cacher les cases):

- ☐ Ne pas être commerçant.
- ☐ Ne vendre que des objets personnels usagers (Article L310-2 du code du commerce).
- ☐ Ne pas avoir déjà participé à 2 autres ventes de même nature dans l'année civile. (Article R321-9 du code pénal).
- ☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation joint et s'engage à le respecter.

Vous trouverez ci-joint mon règlement par chèque/espèces d'un montant de€

Fait à

Le

Signature:

REGLEMENT INTERIEUR

La manifestation dénommée VIDE GRENIER organisée par l'association l'ABP se déroulera le Dimanche 21 Septembre 2025 à SAINT MEDARD EN JALLES entre 6h à 18h. Le vide grenier situé aux « Bords de Jalles » est ouvert aux particuliers et aux associations.

L'entrée du vide grenier est interdite avant 6h. L'installation des exposants est fixée à partir de 6h30 et jusqu'à 8h pour les personnes préalablement inscrites. A partir de 8h, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à 17h.

Chaque exposant devra accepter de ne pas quitter sa place avant 17h00 sauf autorisation. Un placeur à l'entrée déterminera l'espace en fonction de la demande et du véhicule. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre et pourra être redistribué. L'exposant n'ayant pas réservé aura l'obligation d'attendre l'installation finale (8h30) pour espérer avoir une place. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Pour être enregistrées, les réservations des exposants doivent être impérativement complètes et accompagnées du règlement intérieur et des pièces à fournir.

Les pièces à fournir sont : la fiche d'inscription dûment remplie et signée, une copie recto/verso de la carte d'identité de l'exposant, un chèque libellé au nom de l'ABP. Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Aucun stand de bonbons, sandwiches, crêpes, gaufres, gâteaux maison et divers ne sera accepté sur le terrain de ventes. Le responsable de l'organisation peut faire enlever tous les produits cités. Tous produits alimentaires pharmaceutiques et dégustations sont refusés. Sont interdits à la vente les objets et produits suivants : les armes toutes catégories, livres et autres objets pornographiques pouvant être vus par des jeunes mineurs, vente d'animaux.

Il n'est pas fourni de tables, ni de tréteaux ou tonnelles. Les emplacements ne sont pas couverts.

Tous instruments de musique ne devront en aucun cas fonctionner à forte densité afin de respecter le silence des voisins. Aucun véhicule ne devra circuler une fois l'ouverture au public.

L'organisation et les bénévoles ne sont pas responsables des pertes et vols occasionnés durant le jour de l'évènement. L'exposant est responsable des objets qu'il expose qui peut entraîner tout accident (Voir Assurance de l'exposant).

A la fin de la journée, le participant devra laisser sa place dans l'état où il l'a trouvée et emmener tous ses invendus. Si un responsable s'aperçoit que vous avez laissé des déchets, une somme supplémentaire de 5€ vous sera demandée, pour l'enlèvement, par l'organisation. Il est absolument interdit de faire du feu sur le stand (grill-réchaud-divers).

Toute personne ne respectant pas le règlement, peut-être exclue du lieu sans aucun remboursement de son emplacement. L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et dans le respect des conditions sanitaires. Les exposants seront remboursés. L'organisation n'est pas responsable des intempéries aucun remboursement n'aura lieu, sauf arrêté préfectoral interdisant les manifestations.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc..) ne donneront droit à aucun remboursement de droit de place.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Gironde dès la fin de la manifestation. Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie et pouvoir justifier de son identité.

Les exposants doivent avoir pris connaissance du règlement de la manifestation. Ils doivent obligatoirement cocher la case de la fiche d'inscription (portant sur cette demande) et signer la fiche.

L'organisation vous souhaite de bonnes ventes.